

DELIBERATION

66 (1.4)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Travaux d'extension IGC Télécom sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension IGC télécom, dans le cadre du développement du réseau fibre, au lieudit La Gouyonnière, doivent être réalisés prochainement. Ils entrent dans le champ de compétences du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) auquel la Commune adhère et conformément aux statuts de cet EPCI, l'Assemblée peut lui en confier la réalisation.

Par transfert de compétences, le SIEL pourra ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, et percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire indique que le coût du projet de travaux d'extension IGC télécom au lieudit La Gouyonnière s'élève à 24 210 € HT, entièrement financé par Saint-Etienne Métropole. La participation de la Commune sera donc de 0 €.

Il précise que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SIEL-TE LOIRE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune à SEM, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC télécom au lieudit La Gouyonnière, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

66 (1.4)

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de la métropole,
- **APPROUVE** les montants des travaux, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

